

CAP des Assistants des bibliothèques

12 MAI 2010

Motion

Faire entendre des exigences citoyennes sur les retraites

Le bilan des réformes menées depuis 1993 est déjà catastrophique. L'allongement de la durée de cotisation sous peine de décote a déjà fait baisser le niveau des pensions et aggravé les inégalités déjà fortes entre les retraites des hommes et des femmes.

Aujourd'hui, le gouvernement veut aller encore plus loin en supprimant l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans et en remettant en cause le calcul sur les six derniers mois d'activité des retraites du secteur public. Jumelées avec un nouvel allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein, ces mesures condamneraient à la pauvreté la plupart des futurs retraités, surtout les femmes et tous ceux et celles qui ont connu et connaîtront des périodes de chômage et de précarité importantes.

Les représentants des personnels CGT et FSU à la CAP des Assistants des bibliothèques, réunie le 12 mai 2010, tiennent à réaffirmer leur opposition à ces projets et leur exigence du maintien de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans, sans augmentation du nombre d'annuités exigées. Ils refusent toute remise en cause du calcul du montant des pensions sur les 6 derniers mois qui aboutirait à une diminution inacceptable des revenus des retraités.

D'ici 2050, la productivité du travail et du produit intérieur brut vont considérablement augmenter.

Pour défendre les retraites, d'autres choix sont possibles.

CAP des Assistants des bibliothèques

12 MAI 2010

Motion « Horaires d'ouverture des BU »

Les représentants des personnels à la CAP des Assistants des bibliothèques, réunie le 12 Mai 2010, ne sont pas opposés à l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires.

Cependant nous estimons que les horaires d'ouverture ne doivent pas constituer le seul indicateur d'activité des bibliothèques et que l'offre documentaire et la qualité des services sont tout aussi importantes pour la réussite des étudiants. Une bibliothèque n'est pas simplement un espace chauffé et convivial !

La concertation avec les personnels de bibliothèques titulaires qui assurent les permanences et l'encadrement des tuteurs et vacataires est indispensable notamment pour tout ce qui concerne la rémunération, les heures supplémentaires et/ou les compensations.

Nous regrettons la précipitation et le manque d'analyse qui ont présidé au lancement du plan ministériel en Février 2010, sans prévoir les moyens matériels et humains suffisants. Les horaires de la plupart des BU ont déjà fortement augmenté ces dernières années, et ce en sous-effectifs, et sans création de postes statutaires.

Nous constatons, une nouvelle fois, que ces mesures ont été prises de façon autoritaire, sans concertation avec les personnels concernés, ni avec les organisations syndicales de la filière Bibliothèques. Nous savons que la CPU et l'ADBU ont demandé également des moyens humains.

Pour nous, représentants des personnels, cela signifie des postes statutaires.

Les emplois correspondant aux besoins permanents des BU doivent être occupés par des postes de personnels statutaires (comme le prévoit le Code de l'éducation).